



---

# MUNICIPALITÉ DE SAINT-THÉODORE-D'ACTON

1661, Principale, Saint-Théodore-d'Acton, Québec, J0H 1Z0

Téléphone : 450-546-2634 -- Télécopieur : 450-546-2526

Courriel: [greffe-st-theodore@mrcacton.qc.ca](mailto:greffe-st-theodore@mrcacton.qc.ca) -- Site internet: [www.st-theodore.com](http://www.st-theodore.com)

---

## *Extrait des Règlements d'urbanisme de la Municipalité de Saint-Théodore-d'Acton*

### **Normes de constructions et d'implantations à l'égard du développement Gauthier (zone 104).**

- Sont autorisées les résidences unifamiliales de deux étages maximum ainsi que les résidences deux générations.
- La résidence pourra occuper jusqu'à 30% de la superficie au sol du terrain.
- Il est permis d'y construire au maximum trois bâtiments accessoires et ils pourront occuper au maximum 480m<sup>2</sup> ou 10% de la superficie au sol du terrain. La norme la plus sévère s'applique.

### **IMPLANTATION**

#### **BATIMENT PRINCIPAL : (RÉSIDENCE)**

La marge de recule avant est de 7,6m.

La marge de recule arrière est de 3m

La marge de recule latérale est de 2 m.

#### **BATIMENT ACCESSOIRE : (GARAGE, CABANON, ETC)**

La marge de recule entre les murs du bâtiment accessoire et de la ligne de propriété est de 0,9m si le mur ne comporte pas d'ouverture et de 1,5m avec ouverture.

### **REVÊTEMENT EXTÉRIEUR**

Nombre de matériaux :

En aucun cas, un bâtiment ne pourra être recouvert de plus de deux matériaux de revêtement différents sur les murs. Le béton ou la pierre des fondations; le bois, le métal ou le verre des portes et des fenêtres; les éléments décoratifs extérieurs tels que cadres, moulures et marquises, ainsi que les revêtements de toit ne sont pas considérés comme des parements pour les fins du présent article et ne doivent pas être comptés dans le nombre de matériaux de revêtement.

### **PUITS ARTÉSIENS**

Informez-vous de la réglementation concernant le permis de forage d'un puits pour le captage des eaux souterraines. (Eau potable de votre propriété)

---

Pour toutes autres demandes d'informations, piscine, clôture, etc.,  
n'hésitez pas à communiquer avec l'inspecteur en bâtiment de la municipalité.